

A R R Ê T É

Portant classement parmi
les Monuments Historiques
de la grande salle du rez-de-chaussée
de l'ancien prieuré de la Magdeleine
sis 4 rue du Prieuré
à CHAROLLES (Saône-et-Loire)

Le Ministre de la Culture
et de la Communication,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 86.693 du 4 avril 1986 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- VU l'arrêté en date du **- 9 MARS 1987** portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'ancien prieuré de la Magdeleine, à l'exclusion de la grande salle du rez-de-chaussée, sis 4 rue du Prieuré à CHAROLLES (Saône-et-Loire) ;
- VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région de Bourgogne en date du 29 octobre 1985 ;
- La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue en sa séance du 15 septembre 1986 ;
- VU la délibération en date du 27 juin 1985 du Conseil Municipal et la lettre en date du 20 février 1986 du Maire de la commune de CHAROLLES (Saône et Loire), propriétaire portant adhésion au classement ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDÉRANT que la conservation de la grande salle du rez-de-chaussée de l'ancien prieuré de la Magdeleine sis 4 rue du Prieuré à CHAROLLES (Saône-et-Loire) présente au point de vue de l'art un intérêt public en raison de la qualité et de l'originalité de son plafond sculpté ;

ARRÊTE :

Article 1er. - Est classée parmi les Monuments Historiques la grande salle du rez-de-chaussée de l'ancien prieuré de la Magdeleine sis 4 rue du Prieuré à CHAROLLES (Saône-et-Loire), situé sur la parcelle n° 184 d'une contenance de 3 a 63 ca, figurant au cadastre section AE et appartenant à la commune de CHAROLLES (Saône-et-Loire) par acte passé le 30 janvier 1986 devant Maître RODDON, notaire à CHAROLLES (Saône-et-Loire) et publié au bureau des hypothèques de CHAROLLES (Saône-et-Loire), le 30 janvier 1986, volume 2504, n° 16.

Article 2. - Le présent arrêté complète, en ce qui concerne les parties classées, l'arrêté d'inscription du - 9 MARS 1987 susvisé.

Article 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

DIJON, le - 9 MARS 1987

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre BADY

A R R Ê T É

Portant inscription
sur l'Inventaire Supplémentaire
des Monuments Historiques
de l'ancien prieuré de la Magdeleine
sis 4 rue du Prieuré
à CHAROLLES (Saône-et-Loire)

Le Ministre de la Culture
et de la Communication,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913, notamment son article 5 dernier alinéa modifié par le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 ;
- VU le décret n° 86.693 du 4 avril 1986 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- VU l'arrêté en date du **- 9 MARS 1987** portant classement parmi les Monuments Historiques de la grande salle du rez-de-chaussée de l'ancien prieuré de la Magdeleine, sis 4 rue du Prieuré à CHAROLLES (Saône-et-Loire) ;
- VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région de Bourgogne en date du 29 octobre 1985 ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en sa séance du 15 septembre 1986 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDÉRANT que l'ancien prieuré de la Magdeleine sis 4 rue du Prieuré à CHAROLLES (Saône-et-Loire) présente au point de vue de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'ancien prieuré de la Magdeleine, à l'exclusion de la grande salle du rez-de-chaussée, sis 4 rue du Prieuré à CHAROLLES (Saône-et-Loire) situé sur la parcelle n° 184 d'une contenance de 3 a 63 ca, figurant au cadastre section AE et appartenant à la commune de CHAROLLES (Saône-et-Loire) par acte passé le 30 janvier 1986 devant Maître RODDON, notaire à CHAROLLES (Saône-et-Loire) et publié au bureau des hypothèques de CHAROLLES (Saône-et-Loire), le 30 janvier 1986, volume 2504, n° 16.

Article 2. - Le présent arrêté complète l'arrêté de classement du **- 9 MARS 1987** susvisé.

Article 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 4. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

DIJON, le **- 9 MARS 1987**
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre BADC